

Des classes spéciales permettent aux gymnasiens et gymnasiennes exerçant un sport ou un art à haut niveau de concilier leur pratique et leur formation scolaire. Des mesures de soutien existent également pour les jeunes en formation professionnelle et à l'école obligatoire.

Au gymnase

De telles classes n'existent qu'à Lausanne et si les effectifs sont suffisants. Le Gymnase Auguste Piccard accueille les élèves inscrits à l'Ecole de maturité et le Gymnase de Beaulieu ceux de l'Ecole de culture générale et de commerce. Les élèves concernés peuvent, grâce à des aménagements, s'entraîner et vivre les périodes de compétition ou de pratique artistique dans un climat favorable.

Organisation

Les cours ont lieu le matin (en principe 5 périodes de 45 minutes), à quoi s'ajoute, pour les élèves de l'Ecole de maturité, un après-midi par semaine. La dotation horaire dans certaines branches est moins élevée que pour les élèves des autres classes. **Les exigences restent néanmoins les mêmes, tout comme les conditions d'obtention de la maturité ou du certificat.**

Quelles conditions faut-il remplir ?

Les élèves intéressés doivent avoir atteint un niveau élevé et validé dans la pratique de leur art ou de leur sport, auquel ils consacrent au moins dix à quinze heures hebdomadaires d'entraînement ou de pratique spécifique. A cela s'ajoutent les périodes de compétitions ou de participation à des concerts ou des spectacles.

Remarques :

- Les performances et résultats sportifs des élèves ont une influence sur leur maintien ou non en classe spéciale.
- Les élèves intégrés dans une classe spéciale qui se trouvent en échec en 1^{re} ou en 2^e année ne peuvent pas répéter l'année dans une telle classe.

Près de 70 gymnasiens obtiennent leur certificat de maturité ou de culture générale après avoir suivi leurs études dans l'une des dix classes pour artistes et sportifs d'élite du canton, ce qui représente 2,5 % de l'ensemble des titres délivrés.

Source : Direction générale de l'enseignement postobligatoire – DGEp, Rapport annuel



Comment s'inscrire ?

Une **demande spécifique** doit être envoyée à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEp), rue St-Martin 24, 1014 Lausanne, accompagnée de tous les **justificatifs nécessaires**. Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse www.vd.ch/gymnase, Artistes et sportifs.

Attention : parallèlement à leur demande d'autorisation d'inscription en classes spéciales, les élèves devront également s'inscrire au gymnase par l'intermédiaire de leur établissement scolaire.

Délai d'inscription: mi-novembre

Des auditions et des examens d'admission sont mis sur pied dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque (dates précisées sur Internet à l'adresse mentionnée ci-dessus).

Bon à savoir

Les élèves pratiquant un art ou un sport d'élite peuvent également bénéficier de mesures particulières individuelles sans pour autant intégrer une classe spéciale. Renseignements à l'adresse www.vd.ch/gymnase.

Pour les jeunes en formation professionnelle aussi

Sur la base de dossiers motivés, les élèves en **école de métiers** peuvent bénéficier de mesures de soutien individualisées, par exemple des allègements d'horaires ou l'octroi de congés facilités pour la participation à des compétitions ou manifestations.

En **formation duale**, les apprentis et apprenties doivent trouver un arrangement avec leur entreprise formatrice.

Pendant la scolarité obligatoire

Dans le cadre de la scolarité obligatoire (secondaire II), des solutions existent à Lausanne pour les jeunes danseurs (Béthusy, www.afjd.ch) et musiciens (Mont-Repos et Elysée). D'autres établissements accueillent les jeunes sportifs, notamment les hockeyeurs (Lausanne Villamont) et les footballeurs (ES Payerne). Renseignements auprès du Centre Sports-Etudes de Lausanne, www.csel.ch ou du Service de l'éducation physique et du sport, www.vd.ch/sport, Sport à l'école, Sports-études.

Des questions sur les formations et les professions ?

L'information continue sur www.vd.ch/orientation.